

AVENANT 2

**à la Convention fixant les conditions particulières d'intervention
entre la Société Publique Locale d'Aménagement
"Pays d'Aix Territoires"**

et la Métropole d'Aix-Marseille-Provence Territoire du Pays d'Aix

**dans le cadre de la Création d'un Collecteur d'Eaux Pluviales
à l'Ouest de la Zone d'Activités de Plan-de-Campagne
sur la Commune des Pennes-Mirabeau**

SOMMAIRE

PREAMBULE	4
ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT	5
ARTICLE 2 - MODIFICATIONS DES ARTICLES 6.1 - "COUT DE L'OPERATION" ET 6.2 - "REMUNERATION POUR L'EXECUTION DE LA CONVENTION".....	8
ARTICLE 3 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 3 - "DELAIS D'EXECUTION ET DUREE DE LA CONVENTION"	8

ENTRE :

- La Métropole d'Aix-Marseille-Provence, représentée par son Président en exercice ou son Représentant par délégation.

Ci-après désignée par les mots la "Métropole d'Aix-Marseille-Provence",

d'une part,

ET

- La Société Publique Locale d'Aménagement "Pays d'Aix Territoires" au capital de 500 000 euros, dont le siège social est situé à Aix-en-Provence, 2, rue Lapierre, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés d'Aix-en-Provence le 11 mars 2010, sous le numéro 520 668 443, représentée par Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, son Président Directeur Général, désigné à l'effet des présentes par Délibération du Conseil d'Administration du 04 Juin 2014.

Ci-après désignée par les mots "La SPLA",

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

PREAMBULE

Le 01 Septembre 2011, la Communauté du Pays d'Aix (CPA), devenue la Métropole d'Aix-Marseille-Provence le 1er janvier 2016, a notifié à la Société Publique Locale d'Aménagement "Pays d'Aix Territoires" une convention portant sur la création d'un collecteur aux Pennes Mirabeau, dans le cadre du schéma directeur d'assainissement pluvial de la ZA de Plan de Campagne.

Dans le cadre de cette opération, la Communauté du Pays d'Aix a confié à la SPLA "Pays d'Aix Territoires", les études, la préparation et les travaux de création d'un collecteur d'eaux pluviales à l'Ouest de la Zone d'Activités de Plan de Campagne, sur la commune des Pennes-Mirabeau.

Un Avenant n° 1 a été notifié le 16 décembre 2015, ayant pour objet de modifier :

- l'Article 6.1 "Coût prévisionnel de l'opération" en passant de 3 200 000 € T.T.C. à 3 800 000 € T.T.C. (au taux de 20 % en vigueur), soit une augmentation de : 600 000 € T.T.C. ;
- l'Article 6.2 "Rémunération pour l'exécution de la convention" ;
- L'Article 5.1 "Présentation de l'opération" ;
- L'Article 3 "Délais d'exécution et durée de la convention" ;
- Et l'Article 5.2 "Obligation de la SPLA Pays d'Aix Territoires".

En effet, le coût prévisionnel initial de l'opération était calculé conformément à l'étude de faisabilité. Ces chiffrages, réalisés de manière à permettre de comparer financièrement les trois scénarii étudiés, ne prenaient pas en compte l'ensemble des postes intégrés dans le chiffrage de la version PRO de l'étude et, ce, malgré un taux d'imprévus de 15%.

L'étude de faisabilité n'intégrait pas le by-pass du dégrilleur impliquant une augmentation du linéaire de réseau à poser.

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence a souhaité intégrer, dans la convention qui la lie avec la SPLA "Pays d'Aix Territoires" sur ces aménagements hydrauliques, la mise en œuvre du collecteur VC15, connexe du collecteur ouest et dans lequel il se rejettera.

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT



Le présent Avenant a pour objet la création d'un collecteur d'eaux pluviales (VC 15) de diamètre 1.000 mm, derrière le Centre Commercial Avant-Cap.

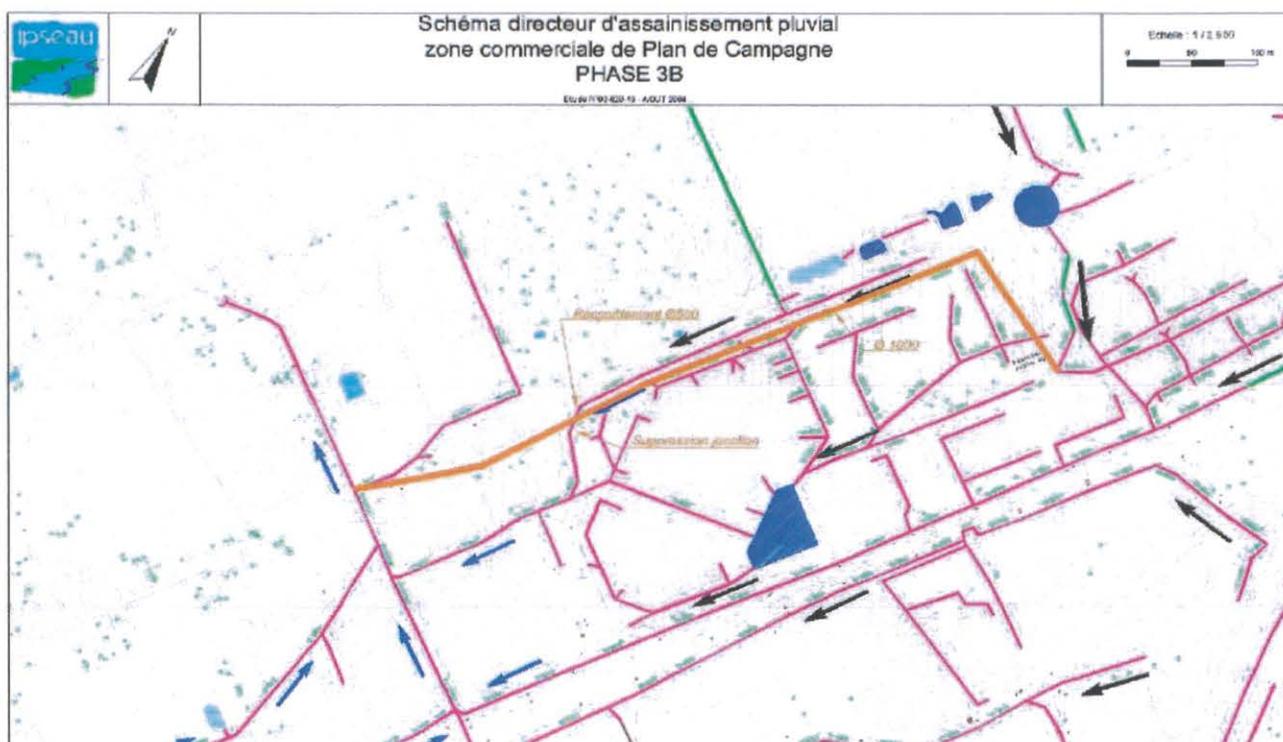
Cet ouvrage doit se raccorder au collecteur principal existant qui recueille, avec le futur collecteur Ouest, les eaux du Sud de la zone pour les rejeter dans le bassin de Baume-Baragne.

L'engagement de cette phase est conditionné par la réalisation préalable des travaux d'aménagement du collecteur Ouest destiné à délester le collecteur principal.

L'objectif du collecteur VC 15 est de :

- Collecter les réseaux extérieurs au parking d'Avant-Cap ;
- Délester le bassin de rétention enterré sous le Centre Commercial Avant-Cap dans lequel se rejette actuellement les eaux pluviales de l'ensemble des commerces situés à l'Ouest de l'autoroute A51 (secteurs LEROY-MERLIN et LECLERC) ;
- Gérer les écoulements pluviaux vers le bassin de rétention de Baume-Baragne.

Le schéma directeur prévoit de contourner le parking d'Avant-Cap (aujourd'hui aménagé en silo sur trois étages) en empruntant la Route de la Grande Campagne (VC 15).



Etant donnée la difficulté de mise en place de ce réseau, plusieurs tracés ont été étudiés. Le tracé retenu et validé par le Comité de Pilotage de Plan de Campagne est celui qui passe par le parking d'Avant-Cap, au pied du talus longeant le chemin de Grande Campagne, puis la rue Albert Manoukian pour se connecter au collecteur principal.



► CARACTERISTIQUES TECHNIQUES :

Les caractéristiques du futur ouvrage sont les suivantes :

- Un collecteur de diamètre 1000 mm ;
- Une pente d'écoulement des eaux à 3 ‰ ;
- Un débit de 1,09 m³/s pour une occurrence décennale.

► COUT PREVISIONNEL DES TRAVAUX :

L'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à 750.000 € H.T.

Elle comprend :

- Installation et travaux préparatoires	55 000 € H.T.
- Voiries	280 000 € H.T.
- Assainissement	390 000 € H.T.
- Espaces verts	10 000 € H.T.
- Divers	15 000 € H.T.
auxquels il faudra ajouter les frais d'études estimés à :	150 000 € H.T.

L'enveloppe prévisionnelle de l'opération s'élève donc à 900 000 € H.T., soit : 1 080 000 € T.T.C, hors honoraires SPLA, arrêtés à 45 000 € H.T. soit 54 000 € T.T.C.

► **PROBLEMATIQUE FONCIERE :**

Le futur ouvrage impacte 14 parcelles privées appartenant à un seul propriétaire : la SCI Vendôme Commerces.

En accord avec cette dernière, la Métropole travaille sur un projet d'acte de servitude définitive de passage du collecteur pluvial entre la SCI et la Commune de Cabriès.

Les incidences de cet Avenant n° 2 portent sur les Articles 6.1, 6.2 et 3 de la Convention.

ARTICLE 2 - MODIFICATIONS DES ARTICLES 6.1 - "COUT DE L'OPERATION" ET 6.2 - "REMUNERATION POUR L'EXECUTION DE LA CONVENTION"

L'Article 6.1 "Coût de l'opération" est modifié comme suit :

*Le coût de l'opération est donc porté, toutes dépenses confondues, hors honoraires de la SPLA "Pays d'Aix Territoires" à **4 066 667,00 € H.T.** soit : **4 880 000,00 € T.T.C.** (TVA au taux de 20% en vigueur).*

L'article 6.2 "Rémunération pour l'exécution de la convention" est modifié comme suit :

*La rémunération pour l'exécution de la convention est passée, à un prix global et forfaitaire, de **196 456,62 € H.T.** soit : **235 747,94 € T.T.C.** (TVA au taux en vigueur de 20%).*

ARTICLE 3 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 3 - "DELAIS D'EXECUTION ET DUREE DE LA CONVENTION"

Le présent Avenant entrera en vigueur au jour de sa notification à la SPLA "Pays d'Aix Territoires" et trouvera son terme au **01 janvier 2020.**

Les autres articles de la convention initiale et de son Avenant n° 1, non modifiés, demeurent intégralement applicables.

Fait à Aix-en-Provence, le :
En 4 exemplaires,

Pour le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence
et, par délégation,

Le Vice-Président Délégué au développement des
entreprises, zone d'activités, commerce et artisanat
Gérard GAZAY

En application de la délibération n°
du Bureau de la Métropole du 9 février 2017

Pour la SPLA "Pays d'Aix Territoires"
Le Président Directeur Général,

Gérard BRAMOULLÉ

ANNEXE 1

CALCUL DE LA REMUNERATION DE L'AVENANT 2

DPGF

CREATION D'UN COLLECTEUR EP
ZONE ARTISANALE DE PLAN DE CAMPAGNE COMMUNE DES PENNES MIRABEAU
OPERATION LZ 12

N°	Tableau des honoraires	Montant H.T. Rémunération Avenant 1	Montant H.T. Rémunération Avenant 2
Collecteur Ouest			
1	Réalisation d'une étude de faisabilité	20 000,00	20 000,00
2	Assistance à la Commune dans ses démarches foncières	6 500,00	6 500,00
3	Consultation et notification du marché de maîtrise d'œuvre	6 500,00	6 500,00
4	Livraison de l'avant-projet (AVP)	6 500,00	6 500,00
5	Livraison du projet (PRO)	16 031,25	16 031,25
6	Livraison du dossier de consultation des entreprises (DCE)	16 031,25	16 031,25
7	Notification des marchés de travaux	16 031,25	16 031,25
8	Suivi des travaux	48 425,37	48 425,37
9	Réception des travaux	7 718,75	7 718,75
10	Année de garantie	7 718,75	7 718,75
Collecteur VC 15			
11	Consultation et notification du marché de maîtrise d'œuvre		2 250,00
12	Livraison de l'avant-projet (AVP)		2 250,00
13	Livraison du projet (PRO)		4 500,00
14	Livraison du dossier de consultation des entreprises (DCE)		4 500,00
15	Notification des marchés de travaux		4 500,00
16	Suivi des travaux		22 500,00
17	Réception des travaux		2 250,00
18	Année de garantie		2 250,00
	TOTAUX HT	151 456,62	196 456,62 €